

ACCORD DE CONFIDENTIALITE
CESSION DES PARTICIPATIONS PUBLIQUES DIRECTES ET INDIRECTES DETENUES
DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE UTIQUE DE PROMOTION AGRICOLE
« EL BARAKA »

Monsieur,

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la société Al Karama Holding pour la cession des participations publiques directes et indirectes représentant 100% (les « **Parts Sociales** ») du capital de la société Utique de Promotion Agricole (la « **Société** » ou « **El Baraka** »), (ci-après l'« **Opération** »), et pour laquelle nous avons manifesté notre intérêt, nous reconnaissons que le dossier de pré-qualification (le « **Dossier** » ou « **DPQ** ») que nous avons retiré contient des informations privilégiées appartenant à Al Karama Holding et à la Société, qui ne sont pas publiques et doivent rester confidentielles.

Nous avons noté que le cabinet AMC E&Y (ci-après « **EY** » ou le « **Conseiller** ») a été retenu par Al Karama Holding pour l'assister dans l'Opération.

Afin de nous permettre d'évaluer l'intérêt à soumissionner et d'avoir accès aux informations contenues dans le DPQ, nous nous engageons par le présent accord de confidentialité (l'« **Accord de Confidentialité** »), tant en notre nom, que de mes représentants, employés, agents et conseils, (collectivement les « **Représentants** »), à respecter les obligations de confidentialité ci-dessous.

1. Pour les besoins du présent Accord de Confidentialité, seront considérées comme « **Informations Confidentielles** », (a) le DPQ et le dossier d'appel d'offres « **DAO** » (b) toutes les informations, opinions, prévisions, de quelque nature qu'elles soient, ayant trait à EL BARAKA, qui nous auront été communiquées ou qui auront été communiquées aux Représentants tels que visés ci-dessus, par écrit, oralement, dans le cadre de la phase de pré-qualification et dans le cadre de la Data Room ou par tout autre moyen, antérieurement, concomitamment ou postérieurement à la date de signature du présent Accord de Confidentialité par le Conseiller, Al Karama Holding ou la Société ou encore par le Cédant; (c) toutes les analyses, compilations, études ou autres documents que le Conseiller, Al Karama Holding, le Cédant ou la Société ont préparés ou fait préparer et qui incorporeront, font référence ou simplement résultent des informations visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus ; et (d) le fait même que des Informations Confidentielles soient ou aient été communiquées et qu'il existe des discussions et négociations concernant l'Opération et son déroulement.
2. Ne sont toutefois pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations :
 - qui sont déjà dans le domaine public ou deviennent disponibles pour le public autrement qu'en violation des engagements stipulés aux présentes ; ou
 - qui nous ont été communiquées, de façon non confidentielle, par une autre source que le Conseiller, Al Karama Holding ou la Société ou encore le Cédant et qui ne font pas l'objet d'une interdiction légale, réglementaire ou contractuelle de révéler cette information. qui seraient déjà en notre possession ou de nos Représentants, de façon non confidentielle, préalablement à leur transmission par la Société et/ou Al Karama Holding.
 - que nous aurions été obligés de communiquer au public en vertu d'un texte légal ou réglementaire ou en vertu d'une décision de justice d'un tribunal compétent ou d'une procédure d'instruction dans le cadre de poursuites judiciaires. Dans ce cas, nous nous engageons à

informer le Conseiller et/ ou Al Karama Holding préalablement, sauf en cas d'interdiction légale ou réglementaire, et dans un délai raisonnable, de l'obligation de procéder à cette communication ainsi que du contenu et des termes exacts de l'Information Confidentielle dont la communication est requise, afin que nous recherchions immédiatement en commun les moyens éventuels d'éviter ou de limiter cette communication. Dans ce cas, nous tiendrons compte de toute proposition ou commentaire de la part du Conseiller visant à éviter la communication ou à définir ses termes. L'Information Confidentielle communiquée sera en toute hypothèse limitée au strict minimum requis.

3. Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, nous prenons les engagements suivants :

- Nous nous engageons à ce que les Informations Confidentielles ne soient divulguées à aucune autre personne que celles mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, à moins qu'une telle communication ne soit exigée par la loi, un règlement, une autorité judiciaire ou administrative. Dans ce cas, nous, ainsi que nos Représentants (i) nous limiterons à ce qui est strictement nécessaire à raison de ces obligations et, (ii) dans la mesure du possible, consulterons préalablement Al Karama Holding concernant le contenu, les modalités et la date de cette communication.
- Nous n'utiliserons les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de déterminer l'intérêt de notre établissement de déposer une manifestation d'intérêt et de faire une Offre dans le cadre de l'Opération, à l'exclusion de tout autre usage.
- Nous ne ferons pas de copies de documents contenant des Informations Confidentielles autres que celles nécessaires aux personnes mentionnées ci-dessus en vue de la préparation du dossier de manifestation d'intérêt et de l'Offre.
- Nous vous retournerons ou détruirons tous les rapports et documents auxquels vous nous donnerez accès et contenant des Informations Confidentielles si nous décidons de mettre un terme à notre démarche ou si notre manifestation d'intérêt ou notre Offre n'est pas retenue.
- Les obligations contenues dans le présent Accord de Confidentialité subsisteront pendant une période de trente-six (36) mois après la date de sa signature nonobstant le retour ou la destruction des Informations Confidentielles.
- Nous reconnaissons que, bien que les Informations Confidentielles aient été préparées en toute bonne foi et avec le plus grand soin, la Société, le Cédant, Al Karama Holding, les dirigeants de la Société, du Cédant, de Al Karama Holding et du Conseiller ne se portent en aucun cas garants de l'exhaustivité et de l'exactitude des Informations Confidentielles. Ainsi, nous reconnaissons que nous ne pourrions en aucun cas engager la responsabilité de la Société, du Cédant, de Al Karama Holding et du Conseiller, au motif qu'une ou plusieurs informations figurant parmi les Informations Confidentielles se révéleraient ou seraient jugées insuffisantes, incomplètes, imprécises ou inexactes.
- Nous reconnaissons que nos engagements décrits ci-dessus subsisteront même dans le cas où nous déciderions de ne pas remettre une manifestation d'intérêt ou une Offre ou, encore, si notre manifestation d'intérêt ou notre Offre n'était pas retenue.
- Informer Al Karama Holding d'une quelconque violation des obligations imposées par le présent engagement de confidentialité et fournir toute assistance possible afin de minimiser les effets d'une telle violation ;
- Indemniser Al Karama Holding de tous les dommages résultant du non-respect par nous ou par nos Représentants de l'une quelconque des obligations mises à notre charge par le présent engagement de confidentialité.

4. Le présent engagement de confidentialité nous ne confère, ainsi qu'à nos Représentants d'aucun droit d'exploitation et d'aucun droit de propriété sur l'une quelconque des Informations Confidentielles.

5. Le présent Accord de Confidentialité est soumis au droit tunisien.

Tous différends découlant du présent Accord de Confidentialité ou en relation avec celui-ci non réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux de Tunis I.

Cet Accord de Confidentialité nous obligera ainsi que nos ayants-droits.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PI [LE SOUMISSIONNAIRE]

[NOM ET PRENOM]

A Tunis, le [●]

[Signature]